



Contribution de France Nature Environnement à l'élaboration d'une stratégie nationale pour la gestion durable des granulats marins

Note de cadrage

1 – Remarques préalables

Si France Nature Environnement n'est pas hostile par principe aux activités d'extraction, les éléments suivants doivent être dûment pris en compte dans « la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats » :

- Les granulats marins représentent une ressource stratégique pour la France. Mais, si elle existe en quantité, cette **ressource est non renouvelable** : par définition, l'extraction de granulats est donc une activité non durable. Peu importe l'échelle de temps, il faut dès à présent envisager l'extraction de granulats comme une activité « mortelle », et se doter d'échéances et de politiques alternatives.
- Les activités extractives sont susceptibles d'avoir des **impacts** néfastes importants sur le milieu marin et sa biodiversité (destruction d'habitats naturels des fonds marins et de frayères, perturbation des espèces -changement et diminution des zones fréquentées, problème de ressources alimentaires-, érosion côtière, modification du régime de courants etc.). La stratégie nationale devra être orientée de façon à éviter autant que possible ces impacts.
- La planification stratégique doit tenir compte prioritairement des **besoins** vitaux et exclusifs du territoire français. A ce titre, il manque au document stratégique une définition de nos besoins en granulats : vont-ils croître ? Pour quelles raisons ? Dans quels secteurs ? Le recours aux granulats marins ne doit pas apparaître comme un objectif en soi. Un inventaire précis des zones et de la qualité des granulats qui les composent, de leur destination, des besoins réels de ces destinations et une mise en parallèle avec les « stocks » terrestres doit être réalisé. Il est nécessaire d'identifier et de caractériser les besoins et usages s'inscrivant réellement dans le développement durable et répondant aux enjeux sociétaux liés à l'environnement car la lutte contre l'artificialisation des sols, contre l'étalement urbain et contre la fragmentation des milieux naturels constitue un défi majeur.
- La « production » estimée de granulats marins par les pouvoirs publics demande à être validée par des moyens statistiques fiables, qui n'existent pas aujourd'hui.



2 – Eléments de cadrage

Dans ce contexte, FNE demande au MEDDTL de bien vouloir prendre en compte les remarques suivantes :

➤ **La stratégie doit fixer comme objectif le fait que les activités extractives ne doivent répondre qu'à des besoins vitaux**

Les enjeux sociétaux liés à l'environnement, notamment la lutte contre l'artificialisation des sols, contre l'étalement urbain et contre la fragmentation des milieux naturels impliquent une utilisation économe et rationnelle de la ressource et une cohérence avec les demandes répondant aux défis planétaires. Il convient donc de mettre seulement en perspective les gisements potentiels avec des usages s'inscrivant réellement dans le développement durable.

➤ **La stratégie doit promouvoir une limitation sensible des impacts des activités extractives sur l'environnement marin**

FNE demande l'engagement de moyens R&D afin de développer des techniques d'extraction moins impactantes pour l'environnement marin.

Compte tenu de la durée des concessions, FNE demande que soient mises en place des études d'impact intermédiaires (« au fil de l'eau », selon le principe dégagé du Grenelle de la Mer), et ceci dès la troisième année d'exploitation. Cette première étude conditionnera la poursuite de l'extraction et devra être encadrée par un groupe « comité de suivi et d'impact », composé de manière équilibrée des représentants de l'Etat, du secteur extractif, des scientifiques et des associations de protection du milieu marin.

FNE rappelle l'engagement français de l'arrêt à 2013 de l'exploitation du maërl. Cet engagement doit être mis en œuvre sans exception.

FNE propose la mise en place d'une politique d'importation plus exigeante : les importations devraient être soumises à un cahier des charges au moins équivalent à ce qui est exigé dans les eaux sous juridiction françaises en matière de préservation de l'environnement.

FNE demande une planification des zones potentiellement les moins impactantes pour l'environnement marin et celles où les conflits d'usages sont moindres.

➤ **La stratégie doit prévoir une refonte totale de la fiscalité de l'industrie extractive**



La fiscalité de l'industrie extractive doit être revue. Son produit doit pouvoir financer sa surveillance et son suivi, et abonder un fonds pour connaître, restaurer et protéger la biodiversité marine. Un tel fonds pourrait également participer au financement d'une filière de traitement et de recyclage des boues de dragages.

La fiscalité doit être incitative pour les pratiques d'extraction les moins impactantes pour l'environnement marin. Elle doit pouvoir être modulée non seulement en fonction des impacts environnementaux, mais aussi en fonction de la sensibilité des écosystèmes. A noter que les zones les plus sensibles doivent faire l'objet d'une interdiction totale d'exploitation.

La fiscalité doit inciter au recyclage et à la réutilisation des déchets du bâtiment.

La fiscalité doit aussi être modulée en fonction des usages. Elle doit pouvoir favoriser les scénarii les moins consommateurs en granulats et avoir une fonction dissuasive auprès des plus gros consommateurs et usages qui ne s'inscrivent pas réellement dans le développement durable et qui ne répondent pas aux enjeux sociétaux liés à l'environnement.

➤ **L'Etat doit se doter de moyens modernes et efficaces pour instruire les dossiers de demande d'autorisation d'extraction**

Le contenu et la pertinence des études d'impacts, des évaluations d'incidences des études d'incidences et des dossiers de demande de dérogation au statut d'espèce protégée doivent être renforcés. Les services de l'État doivent s'assurer que tous les enjeux environnementaux ont été étudiés dans le cadre de ces dispositifs, afin d'identifier tous les impacts directs, indirects, cumulés et induits ainsi que les solutions pour y remédier (solutions alternatives, mesures d'évitement, de réduction et, en dernier recours de compensation). Les impacts sur les habitats naturels des fonds marins et ceux de la turbidité et du bruit doivent aussi être traités.

Il convient de rappeler que ces dispositifs conduisent à autoriser ou non l'extraction au vu des enjeux et impacts identifiés, donc qu'il faut envisager de refuser une demande d'extraction si les enjeux écologiques s'avèrent trop importants.

Lorsqu'une autorisation est donnée, les services de l'État doivent s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et, en dernier recours de compensation.

➤ **L'Etat doit se doter de moyens modernes et efficaces de surveillance et de contrôle des exploitations**

L'Etat doit prévoir des systèmes modernes, efficaces et simplifiés de surveillance et de contrôle en temps réel des exploitations. Il faut notamment parvenir à une harmonisation européenne des « boîtes noires ».



FNE demande à ce que la modernisation des systèmes s'accompagne de moyens accrus, sans quoi la surveillance reste inefficace : si des tracés sont en effet réalisés, encore faut-il se doter des moyens de les exploiter !

➤ **Une gouvernance équilibrée doit encadrer les activités extractives**

FNE rappelle qu'une gouvernance équilibrée est un préalable indispensable à l'acceptabilité sociale.

Une gouvernance à cinq doit être mise en place dans les comités de suivi des PER, et dans les comités de suivi d'exploitation.

➤ **La stratégie doit s'articuler avec les politiques en vigueur ou en cours d'élaboration**

L'élaboration de la stratégie est parallèle aux travaux sur la réforme du code minier. A ce titre, FNE rappelle qu'elle défend la refonte du code minier, qui devrait être cassé en deux et réparti entre les codes de l'énergie et de l'environnement. La partie dispositions de ressources doit intégrer le code de l'énergie. La partie exploitation des sols aux articles L.230-1 et suivants doit être intégrée au code de l'environnement. FNE souhaite une présentation de la réforme du code minier et de ses impacts sur les activités d'extraction.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM – qui prévoit d'atteindre le bon état écologique des eaux marines en 2020 – et de la création des conseils maritimes de façade, la France met en œuvre une stratégie maritime à l'échelle des façades. La stratégie doit veiller à être compatible avec ces évolutions. Les conseils maritimes de façade devront être impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie.

Enfin, la gestion de l'érosion côtière doit être appréciée de manière plus intégrée (appréciation des risques, protection associée, création de zones de « laisser-faire »...). En effet, selon le Secrétariat Général de la Mer (dans son document de 2006 sur l'extraction des granulats marins), la gestion de l'érosion côtière « reposera de plus en plus à l'avenir sur l'utilisation de matériaux (rechargement de plages, ...), qui devraient être, pour des raisons techniques (granulométrie, nature) et logistiques, d'origine marine. Ces besoins sont mal quantifiés actuellement, mais il est d'ores et déjà certain qu'ils iront croissant. »